

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 7 avril 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 15

**PRESENTS** : Mmes COSTE, TRAINÉAU, GILBERT, MARSAULT, THINON, VITAL et LACAZE, Mrs GUINAUDEAU, CHABOT, BERGES, DURANCEAU, PINEAU, CIBARD et MADY.

**ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES** : Mme POGAM Jocelyne donne son pouvoir à M. MADY Michel, M. PINEAU Joris donne son pouvoir à Mme TTRAINÉAU Claire et M. BERGES Olivier donne son pouvoir à M. GUINAUDEAU Cédric

Le secrétariat a été assuré par : M. CIBARD Gérard

Le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire commence la séance en informant le Conseil Municipal que lorsqu'une délibération concerne une délégation donnée à un adjoint ou conseiller, c'est celui-ci qui prendra la parole sur le sujet.

Le Maire indique aux élus qu'un arrêté sera pris prochainement pour officialiser la délégation donnée à M. MADY Michel concernant les affaires scolaires. M. MADY Michel le remercie.

M. MADY prend la parole concernant le sujet de fermeture possible de notre 3<sup>ème</sup> classe pour la rentrée de septembre. A ce jour, avec les inscriptions déjà connues, les futures arrivées et les enfants déjà scolarisés dans notre école, notre effectif serait de plus de 50 élèves. La 3<sup>ème</sup> classe devrait rester mais à condition qu'aucun élèves ne soient retirés de l'établissement et que les familles contactées pour leur future inscription soit réellement effectuée.

### **22/29 VENTE LOT N° 3 – LOTISSEMENT LE BOURNAIS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n°3 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du lot n°3, d'une superficie de 515 m<sup>2</sup>, a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 13 937.96 € TTC (dont 1 062.96 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

↪ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du lot n°3 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à M. HERBRETEAU Olivier

↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. HERBRETEAU Olivier signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (six mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

### **22/30 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (MO) pour le projet de rénovation énergétique de l'école, du restaurant scolaire et de la mairie avec chaufferie**

Annule et remplace la délibération 22/11

Nous devons ajouter à la précédente délibération, une autorisation à demander une subvention à la Région pour ce projet afin de valider notre dépôt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1

Dans le cadre de la rénovation énergétique de 3 bâtiments publics, avec chaufferie, il est nécessaire de faire appel à la compétence SAEML VENDEE EXPANSION, pour la réalisation du projet. Dans ce cadre, le conseil municipal consent à la signature de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation énergétique du restaurant scolaire avec chaufferie d'un budget prévisionnel de **255 974.90 € HT** (hors révision du prix, taxes d'aménagement et honoraires VE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec Vendée Expansion pour un montant de :
  - 1.400,00 € HT pour la réalisation du programme
  - 0,75 % du montant de l'ensemble de l'opération pour le choix du maître d'œuvre
  - 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
  - 2,00 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 puis 2135 une fois les travaux finis du Budget 2022 de la commune en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention pour ce projet à la Région Pays de la Loire

### **22/31 Décision Modificative N°1**

Monsieur le Maire demande aux élus de prendre une décision modificative concernant l'annulation d'un mandat sur l'exercice antérieur (annulation d'un mandat de 2021 car les coordonnées du tiers étaient mal renseignées).

Monsieur le Maire informe aux conseillers municipaux qu'il faut donc prévoir des crédits au compte 673 afin de régulariser la situation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

☞ **DECIDE** les virements de crédits suivants :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Augmentation de crédit</b>	<b>Diminution de crédit</b>
Article 673	2 500 €	
Article 615232		2 500 €

### **22/32 DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

*Annule et remplace la délibération D2209 (rajout d'un élève sur la commune de La Bretonnière la Claye)*

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les Communes qui ne disposent pas d'écoles publiques et dont les enfants sont scolarisés à l'école publique les Bergeronnettes participent aux dépenses de fonctionnement de celle-ci.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 et propose de fixer la participation annuelle au montant fixé par le Préfet (montant correspondant au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département année scolaire 2021-2022, communiqué par la Préfecture de Vendée le 27 janvier 2022).

	<b>Elèves</b>	<b>Participation/élève/maternelle</b>	<b>Total</b>
<b>GRUES</b>	1	950.00 €	950 €
<b>LA BRETONNIERE LA CLAYE</b>	2		1 800 €
<b>ST DENIS DU PAYRE</b>	3		2 850 €

	<b>Elèves</b>	<b>Participation/élève/élémentaire</b>	<b>Total</b>
<b>LA BRETONNIERE LA CLAYE</b>	2	451.00 €	902 €
<b>LA COUTURE</b>	1		451 €
<b>ST DENIS DU PAYRE</b>	2		902 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

☞ **VALIDE** les montants de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lairoux pour l'année scolaire 2021-2022.

### **22/33 TARIFS COMMUNAUX 2022**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs municipaux à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

En effet, nous avons acquis des manges-debout et afin de pouvoir les louer nous devons choisir un tarif.

De plus, après avoir regarder les tarifs pris dans les communes voisines, il est proposé d'augmenter le prix des locations de la salle des Tilleuls pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

☞ **VALIDE** les tarifs comme suit :

<b>LOCATION TABLES</b>			
2.00€			
<b>LOCATION MANGE-DEBOUT</b>			
5.00 € avec une caution de 50.00 €			
<b>LOCATION DE GOBELET</b>			
De 1 à 150 gobelets	100.00 € de caution	Pour les associations communales	200 € de caution
A partir de 151 gobelets	200.00 € de caution		
<b>LOCATION DES BARNUMS</b>			
Barnum 3 m x 3 m	20.00 €	Gratuit pour les associations communales	
Barnum 3 m x 4.5 m	30.00 €		
Caution	300.00 €		

<b>CIMETIERE</b>		
Durée de la concession	30 ans	50 ans
Caveaux 2 m <sup>2</sup>	90.00 €	150.00 €
Cave-urne 1 m <sup>2</sup>	60.00 €	100.00 €
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	30.00 €	
Plaque Nom à graver au jardin du souvenir	100.00€	

<b>SALLE COMMUNALE</b>						
	Particuliers et professionnels				Associations	
	Lairoux par jour	Hors commune par jour	Lairoux par WE	Hors commune par WE	Lairoux par jour	Hors communes par jour
	Location Période du 15/10 au 30/04	170.00 €	200.00 €	250.00 €	350.00 €	GRATUIT

<b>Location</b> <b>Période du</b> <b>01/05 au 14/10</b>	135.00 €	165.00 €	200.00 €	300.00 €		100.00 €
<b>Location</b> <b>Vaisselle</b>	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €		20.00 €
<b>Forfait ménage</b>	60.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €		60.00 €
<b>Caution salle</b>	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	Facturation de 18.00 €/heure de ménage si non réalisation par l'association	500.00 €
<b>Caution ménage</b> <b>si forfait ménage</b> <b>non pris</b>	60.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €		60.00 €
<b>Des arrhes correspondant à 20% du montant de la location seront demandées à la réservation</b>						
Ce montant ne sera pas restitué en cas d'annulation de la réservation						

<b>SALLE DES ASSOCIATIONS EN COMPLEMENT DE LA SALLE DES TILLEULS</b>						
<b>Location</b>	<b>Particuliers et professionnels</b>				<b>Associations</b>	
	<b>Lairoux</b>	<b>Hors commune</b>	<b>Lairoux</b>	<b>Hors commune</b>	<b>Lairoux</b>	<b>Hors communes</b>
	<b>Par jour</b>	<b>Par jour</b>	<b>Par WE</b>	<b>Par WE</b>	<b>Par jour</b>	<b>Par jour</b>
<b>Période du 15/10 au 30/04</b>	70.00 €	90.00 €	80.00 €	110.00 €	GRATUIT	90.00 €
<b>Location période</b> <b>Du 01/05 au 14/10</b>	50.00 €	70.00 €	60.00 €	80.00 €		70.00 €
<b>Forfait ménage</b>	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	Facturation de 18.00 €/heure de ménage si non réalisation par l'association	40.00 €
<b>Caution ménage si</b> <b>forfait ménage non</b> <b>pris</b>	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €		40.00 €
<b>Des arrhes correspondant à 20% du montant de la location seront demandées à la réservation</b>						
Ce montant ne sera pas restitué en cas d'annulation de la réservation la caution de location de la salle est comprise avec la caution de location de la salle des tilleuls						

## **22/34 TAUX IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2022.

Après avoir rappelé les taux de l'année 2021, il demande aux conseillers de voter ceux pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

☞ **DECIDE** d'adopter les taux suivants pour 2022 :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</b>	31.47	31.47
<b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties</b>	27.67	27.67

## **22/35 CHOIX DES PRESTATAIRES INTERVENANT SUR LE COMMUNAL**

Après consultation des offres reçues de différents prestataires, M. Pierre CHABOT propose au Conseil Municipal de choisir les prestataires autorisés à travailler sur le communal.

- Vétérinaire (augmentation d'un euro par bolus, depuis le devis de tout bête)

	Clinique « tout bête »	Clinique « Aunis »
Produits vétérinaires		
Butox	105.00 euros	115.00 euros
Bolus	12.50 euros	14.00 euros
Equest	12.90 euros	15.55 euros
Prestations vétérinaires		
Ouverture communal	55 euros / H	62.00 euros/H
Prestations ponctuelles	73 euros / H	86.00 euros/H
Consultation animal	48 euros /H	56.00 euros/H

- Eco-pasteur

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Surveillance du communal de Lairoux, le mardi matin pendant 27 semaines pour un temps moyen de 3h30	94,50 53.00		5 008,50
Compte rendu hebdomadaire pour 27 semaines	27,00 45.00		1 215,00

- Contentions

Différence par rapport aux années précédentes : le paiement sera fait en fonction de chaque contention

Mois d'août	Mois de septembre	Mois de novembre
2300 euros	1100 euros	500 euros

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**CHOISIT** : Vétérinaire : La clinique Tout bête  
Eco-pasteur : Mme PALARDY Alexandra  
Contention : l'AVET

**DIT** que les contrats sont valables pour 3 ans.

M. CHABOT revient sur le mail reçu de M. MEYSONNIER qui faisait part de son mécontentement à la réponse donnée à sa demande de mise en pacage de 2 chevaux dans le communal. la commune ayant validé l'autorisation pour un cheval. Sa réponse ayant choqué, elle a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal, à l'association des Rouches.

## **22/36 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Mme TRAINEAU présente les diverses demandes de subventions en provenance des associations communales et extérieures. La commission relative aux associations s'est réunie au mois de mars. Mme TRAINEAU fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de leur compte-rendu

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **VOTE** les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	2021	2022	Pour	Contre	Abstent.
Amicale Laïque de Lairoux <b>M. GUINAUDEAU, M. PINEAU et Mme TRAINEAU ne participent pas au vote</b>	200 €	200 €	12		
Association « Les Rouches » <b>M. CHABOT ne participe pas au vote</b>	200 €	200 €	14		
Club de la Joie de Vivre	200 €	200 €	15		
Lairoux-Patrimoine	200 €	200 €	15		
Section A.C.P.G.-C.A.T.M.	200 €	200 €	15		
Société de Chasse Lairoux-La Claye	200 €	200 €	15		
Société Gymnastique Volontaire <b>Mme MARSAULT ne participe pas au vote</b>	200 €	200 €	14		
RASED	50 €	50 €	15		
MFR Bournezeau – 3 élèves	50 €	150 €	15		
MFR Mareuil sur Lay – 1 élève	50 €	50 €	15		
MFR St Michel en l'Herm-	50 €	0 €			
CFA LA FERRIERE	50 €	0 €			
CFA BTP Vendée la roche/yon	50 €	0 €			
Association d'Usagers Défense Service Public	100 €	0 €			
A.D.M.R. (Personnes âgées)	250 €	250 €	15		
Banque Alimentaire	75 €	75 €	15		
Epicerie Sociale	75 €	0 €			
Les amis de la solidarité et insertion	75 €	75 €	15		
Don du sang	100 €	100 €	15		
SOS Femmes Vendée	75 €	50 €	15		
Secours catholique	75 €	100 €	15		
Croix Rouge Française (Situation en Ukraine)	100 €	100 €	15		
Vendée Ukraine		100 €	15		
<b>TOTAL</b>	<b>2 525.00 €</b>	<b>2 500 €</b>			

↪ **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

### **22/37 AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE PÉRISCOLAIRES ET CANTINE**

M. MADY explique qu'il est nécessaire de modifier les articles 2 et 3 du règlement concernant l'accueil d'enfant scolarisé ponctuellement dans notre école et souhaitant utiliser nos services de garderie et cantine. Nous souhaitons que tous les enfants scolarisés dans notre école puissent accéder à nos services mais avec quelques différences concernant le mode de paiement.

#### Article 2-4 et 3-3 Tarification

Les enfants inscrits à l'école des Bergeronnettes ponctuellement pourront bénéficier des services de périscolaires. La réservation et le règlement seront à effectuer en amont au secrétariat de la mairie en espèce. Un récépissé sera délivré et autorisera l'enfant à accéder à nos services aux dates indiquées. Sans ces conditions, l'enfant ne sera pas accepté dans nos services.

### **22/38 Rénovation énergétique du restaurant scolaire, de la Mairie et de l'école – Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots 1 et 3 et déclaration sans suite du lot 6.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,  
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2021, validant l'APD et autorisant le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 2, 4, 5, 7, 8, et 9 et déclarant sans suite les lots n° 1, 3 et 6,  
Vu le rapport d'analyse des offres,*

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant des travaux d'amélioration énergétique du restaurant scolaire, de la mairie et de l'école, une première consultation a été lancée le 18 novembre 2021, à l'issue de laquelle, le conseil municipal a délibéré le 21 décembre 2021 pour attribuer les marchés relatifs aux lots 2, 4, 5, 7, 8, et 9 et déclaré sans suite les lots n° 1, 3 et 6 pour motif d'infructuosité suite à une absence d'offre remise et décidé de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ces lots.

Une deuxième consultation a été lancée avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence le 8 mars 2022 au BOAMP n° 22-34302 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 mars 2022, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis du 30 mars 2022, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 6 « Cloisons, plafonds ». Il convient donc de déclarer ce lot sans suite pour motif d'infructuosité et de relancer une consultation pour son attribution.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 1 « VRD, gros œuvre » : l'entreprise Mandin Construction SARL pour un montant HT de 43 046,78 €,
- Lot n° 3 « Couvertures tuiles, zinguerie » : l'entreprise Habitat Résidence Construction pour un montant HT de 4 507,94 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
- Lot n° 1 « VRD, gros œuvre » : l'entreprise MANDIN Construction pour un montant HT de 43 046.78 €,
- Lot n° 3 « Couvertures tuiles, zinguerie » : l'entreprise Habitat Résidence Construction pour un montant HT de 4 507.94 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.
- **DECIDE** de déclarer la procédure de consultation relative au lot n° 6 « Cloisons, plafonds » sans suite pour motif d'infructuosité et de relancer une consultation pour son attribution.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 2313.

## **22/39 CONVENTION RELATIVE AU CIRCUIT VELO ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE GRAND LITTORAL ET LA COMMUNE DE LAIROUX**

Mme TRAINÉAU expose aux membres du Conseil Municipal la convention reçue par la communauté de communes Vendée Grand Littoral relative au circuit vélo.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties ci-dessus, dans le cadre de la mise en place du parcours cyclable thématique « ça roule dans le Marais Poitevin »

Cette boucle valorise le patrimoine du Marais et de plusieurs communes alentours. Il est prévu d'installer un pupitre de médiation culturelle sur ce parcours, et l'emplacement idéal se situe sur la commune Lairoux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal avec 14 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE** :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention jointe



## **22/40 RÉTROCESSION D'UN CHEMIN**

M. CIBARD interpelle le Conseil Municipal sur une future rétrocession à l'euro symbolique, d'une partie d'un chemin de l'association foncière des Magnils/Chasnais situé allée des Gagnes Fougères, à l'Oulerie.

Afin de pouvoir mener à bien la procédure, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce sujet et transmettre sa décision à l'Association Foncière des Magnils/Chasnais.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCÉPTE** à l'euro symbolique la rétrocession d'une partie du chemin sis allée des Gagnes Fougères, à l'Oulerie.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires.
- **DIT** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de la commune

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Gobelets : La mairie a fait l'acquisition de 500 gobelets floqués à la commune de Lairoux pour un montant de 360 € TTC. La société Trivalis a subventionné cet achat à hauteur de 30% du prix HT. Cette subvention sera possible pour une commande par an. C'est un achat qui a pour but principal l'écologie.
- MAEC : La subvention a été perçue et l'écriture comptable a été effectuée fin mars. Le reversement de cette somme aux agriculteurs est prévu avant la fin avril.
- Incident sur une parcelle du Bournais : À la suite du creusement pour la fondation pour la construction d'une maison sur le lot 23, l'entreprise a dû s'arrêter car elle est tombée sur des restes de l'ancienne fausse septique des vestiaires. L'entreprise qui a effectuée les travaux de nettoyage à l'époque a été contacté. Elle interviendra dans les meilleurs délais nettoyer la zone afin que le constructeur puisse reprendre ses travaux.
- Ouverture du communal : Le comité de ressuyage a validé la date de l'ouverture du communal, le 23 avril 2022 à partir de 9h.
- Commission voirie : Le Maire demande aux conseillers de la commission de prévoir la date de la prochaine réunion. Lors de celle-ci, nous ferons le tour de la commune afin de discuter des futurs aménagements à prévoir. Il a été décidé qu'elle se tiendra le vendredi 20 mai 2022 à 18h.
- Inauguration babyfoot : Elle aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à 16h, dans l'école les Bergeronnettes
- Site internet : gérer par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actuellement, elle va mettre fin à cette compétence d'ici 2023. Mme TRAINEAU se charge de ce dossier.
- Célébration du 8 mai : l'horaire a été modifié par rapport aux précédentes années afin de pouvoir accueillir la fanfare bretonne. La célébration débutera à 9h30. Une Newsletter sera distribuée par les élus après l'ouverture du Communal.
- Fibre : Une réunion publique tenue par Vendée Numérique aura lieu le 4 mai 2022 à la salle des Magnils-Régner. A ce jour 32% de la commune est couverte par la fibre.
- Travaux Rive du Gorgeais : l'enfouissement des réseaux (2<sup>ème</sup> tranche) effectuée par le Sydev débutera cette année. Nous avons négocié afin que la fibre soit posée sur cette rue au même moment afin que tous les réseaux soient enfouis.
- Matériels : la mairie s'est équipée d'une relieuse ; ce matériel servira à relier les délibérations et les arrêtés en registre en priorité mais pourra également être utilisé pour les budgets et divers autres domaines. Deux panneaux d'affichage extérieur ont été acquis. Ils seront positionnés sur la façade de la mairie. Celui existant sera déplacé pour l'école, et celui de l'école remplacera celui situé au carrefour des Groies. Des réflexions sur l'achat de matériel technique sont en cours à la suite de l'embauche prochaine d'un nouvel agent dans ce service.

### Questions diverses

- M. MADY constate que le fauchage des banquettes a été très bien exécuté. M. CHABOT souligne seulement que celui-ci était un peu prématuré dans la saison. La mise en place du fauchage raisonné est à l'étude.

Fin de séance à 22h30

<b>Cédric GUINAUDEAU</b>		<b>Aurélié GILBERT</b>	
<b>Pierre CHABOT</b>		<b>Anita LACAZE</b>	
<b>Gérard CIBARD</b>		<b>Michel MADY</b>	
<b>Claire TRINEAU</b>		<b>Tiphaine MARSAULT</b>	
<b>Olivier BERGES</b>		<b>Joris PINEAU</b>	
<b>Bernadette COSTE</b>		<b>Ludivine THINON</b>	
<b>Jocelyne POGAM</b>		<b>Nicolas DURANCEAU</b>	
<b>Bernadette VITAL</b>			